

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2026

Publication : 12/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



# PROCÈS-VERBAL DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

## Séance d'installation du conseil communautaire Election du Président de la Communauté de Communes Celavu Prunelli

**Séance du 11 Avril 2026 – 14h00 à Bastelicaccia  
Salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
Celavu Prunelli**

L'an deux mille vingt-six, le onze Avril 2026, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli régulièrement convoqué le 03 Avril 2026 par Monsieur Noël Dominique LIVRELLI, président sortant, en application des articles L. 2121-10 et L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales applicables aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code, s'est réuni en séance publique d'installation au siège de la Communauté de Communes Celavu Prunelli sous la présidence de Madame Marie France ORSONI doyenne d'âge de l'assemblée, née le 05 Novembre 1951 en application de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

	Présent	Absent	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
<b>BARTOLI JULES PIERRE</b>	x		
<b>BELLINI PIERRE- FRANCOIS</b>	x		
<b>BRUSCHI FELIX</b>	x		
<b>CANTIERI DIDIER</b>	x		
<b>CALLEBAUT VALERIE</b>		x	Pouvoir à Jules Pierre BARTOLI
<b>CAUX JEAN PIERRE</b>	x		
<b>CHIARASINI FRANCOIS</b>	x		
<b>CHIOCCA MONIQUE</b>	x		
<b>COMLOMBANI MARIE PIERRE</b>	x		
<b>FOLACCI GABRIELLE</b>	x		
<b>FOLACCI ROSELYNE</b>	x		

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2026

Publication : 12/04/2026

Pour l'autorité compétente de Celavu



<b>GUGLIELMI MADELEINE</b>	X		
<b>JULLIAN GAMBARELLI ANTHONY</b>	X		
<b>LIVRELLI NOEL DOMINIQUE</b>	X		
<b>MALU THERESE</b>	X		
<b>MARTINETTI ACHILLE</b>	X		
<b>MAZZACAMI PAUL</b>	X		
<b>ORSONI MARIE FRANCE</b>	X		
<b>PITTILONI JEAN</b>	X		
<b>POGGI JULIE</b>	X		
<b>POGGI PAUL</b>	X		
<b>POLI PIERRE</b>	X		
<b>VINCENTI DOMINIQUE</b>	X		

### **1. Ouverture de la séance et installation du conseil communautaire**

Madame Marie France ORSONI, doyenne d'âge, déclare la séance ouverte à 14h00 heures.

Le président de séance rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de président sont assurées, à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, par le doyen d'âge des membres du conseil communautaire.

### **2. Désignation du secrétaire de séance**

Le président de séance invite le conseil communautaire à désigner un secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Est désigné secrétaire de séance : Madame Julie POGGI, conseillère communautaire.

### **3. Appel et vérification du quorum**

Il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil communautaire.

Nombre de membres composant le conseil communautaire : 23

Nombre de membres présents : 22

Nombre de pouvoirs : 1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2026  
Publication : 12/04/2026

Pour l'autorité compétente par décision (majorité des membres en exercice) : 12



Le quorum est atteint. La séance peut valablement se tenir.

#### **4. Rappel des règles applicables à l'élection du président**

Le doyen d'âge rappelle les règles applicables à l'élection du président.

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, rendus applicables aux EPCI par renvoi des articles L. 5211-2 et L.5211-10 du même code, le président est élu au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le doyen d'âge rappelle également que, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État<sup>2</sup>, aucun texte ni principe n'impose à un élu de faire acte de candidature pour être élu président. Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du conseil communautaire.

Il rappelle enfin que les bulletins blancs et nuls doivent être annexés au présent procès-verbal, sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés, conformément aux dispositions de l'article L. 66 du code électoral.

#### **5. Opération de vote**

##### Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin au doyen d'âge, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par le président, assisté du secrétaire de séance, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

##### Résultats du premier tour :

Nombre de votants	22
Bulletins blancs (annexés au PV)	0
Bulletins nuls (annexés au PV)	0
Suffrages exprimés	23
Majorité absolue requise	12

##### **Résultats :**

- ***Monsieur Noël Dominique LIVRELLI : 23 voix***

<sup>1</sup> Les conseillers absents ayant donné pouvoir ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum (article L. 2121-20 du CGCT).

<sup>2</sup> CE, 18 novembre 2024, n° 494128)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2026  
Publication : 12/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Option 1 : Election acquise au premier tour

Monsieur Noël Dominique LIVRELLI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, la doyenne d'âge le proclame élu président de la Communauté de Communes Celavu Prunelli.

### **6. Installation du président et passation de présidence**

Monsieur Noël Dominique LIVRELLI nouvellement élu président, est immédiatement installé dans ses fonctions et prend la présidence de la séance, conformément à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, à 14h30heures.

Le nouveau président remercie l'assemblée de la confiance qu'elle lui a témoignée.

### **7. Clôture du procès-verbal des opérations électorales**

Le présent procès-verbal des opérations électorales, dressé et clos le 14h30 à heures, est signé par :

Qualité	Nom	Signature
<u>Présidente de séance</u>	ORSONI Marie France	
<u>Secrétaire de séance</u>	POGGI Julie	